

DuPLISYS Technologies

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 – COMMANDES -

En transmettant le formulaire de commande, l'acheteur reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente et les accepte sans réserve quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'acheteur, sauf dérogation écrite de notre part. Toute commande, confirmation de commande et convention de quelque sorte que ce soit, est subordonnée aux présentes conditions générales.

ARTICLE 2 – OFFRES DE PRIX -

Sauf stipulation contraire, nos offres ne sont valables que dans les 30 jours suivant leur établissement.

ARTICLE 3 – ACCEPTATION DE COMMANDE -

Ne pourront être prises en compte que les commandes écrites émanant de l'acheteur. Le contrat de vente sera effectif à compter de notre confirmation de commande. Après acceptation, aucune commande ne pourra être annulée à moins d'un accord écrit de notre part. Les frais d'annulation restent à la charge de l'acheteur.

ARTICLE 4 – PRIX -

Tous les prix mentionnés sur les documents tiennent compte du cours de l'euro au jour de la commande. Nos prix sont indiqués selon les tarifs et conditions économiques en vigueur au jour de l'offre ou de la commande. Ils sont calculés en fonction du devis global et ne peuvent faire l'objet d'une commande partielle, sauf accord exprès de nos services commerciaux. Ils peuvent varier, même après confirmation de commande en cas de variation des taux de change, des droits de douane, des charges sociales, des tarifs de nos fournisseurs. Ils sont révisibles selon les modifications éventuelles de la part de nos fournisseurs au jour de la livraison, et ce, même en cours d'exécution d'une commande à livraison fractionnée.

ARTICLE 5 – LIVRAISON -

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. De convention expresse, tout retard ne peut donner lieu à annulation de la commande, à des pénalités de retard ou à tous dommages et intérêts. Notre responsabilité est en outre dérogée en cas d'impossibilité d'effectuer la livraison de la commande des suites d'un cas de force majeure, grèves, incendie, défaillance du fournisseur ou tout événement de nature similaire.

ARTICLE 6 – EXPEDITIONS -

Quelle que soit la destination de la marchandise, la livraison est réalisée, soit par la remise directe ou par un expéditeur choisi par l'une des parties. Les frais de port et d'emballage demeurent toujours à la charge de l'acheteur et reportés sur notre facture. Les marchandises voyagent sous l'autorité de l'acheteur et restent aux risques et périls de ce dernier. Il appartient à l'acheteur de contracter une assurance couvrant tous les risques et d'exercer si besoin tous les recours contre le transporteur. En cas de livraison, les produits devront être réceptionnés par l'acquéreur, les éventuelles réserves doivent être formulées par écrit sur le bon de livraison du transporteur en présence du chauffeur, sous peine d'irrecevabilité de toute réclamation. La non-formulation de réserve sous-entend l'acceptation de la marchandise dans son état et en vaux réception parfaite et sans réserve.

ARTICLE 7 – RECLAMATIONS -

Toute réclamation sur la quantité ou la qualité du matériel reçu doit être faite par écrit dans les 48 heures suivant la réception. Passé ce délai, la livraison sera considérée comme acceptée. Suite à une réclamation, le matériel sera, soit échangé, soit crédité, sans que l'acheteur puisse prétendre à des dommages et intérêts ou à l'annulation de sa commande.

Suite à un problème de livraison, le matériel devra être retourné par l'acheteur dans son emballage d'origine et ne devra avoir subi aucune modification, ni détérioration. Dans le cas contraire, l'acheteur sera tenu au paiement intégral du matériel retourné.

Aucune pénalité de retard ne sera acceptée en cas de retard de livraison.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REGLEMENT -

Le lieu de paiement est exclusivement " 67340 Offwiller ". Sauf stipulation particulière, les factures sont payables :

8.1 Facturation prestations :

- Pour les clients n'ayant pas de compte : règlement avant intervention.
- Pour les clients en compte : virement ou chèque à **30 jours net**

8.2 Facturation matériel :

- Pour les clients n'ayant pas de compte ouvert dans nos livres ET pour toute première affaire
 - comptant par virement à la commande,
- Pour les clients en compte,
 - les règlements se font à 30 jours date de facture, sans escompte par effet ou virement pour un montant supérieur à 750 €.00.
 - suivant conditions particulières sur affaires spécifiées dans les propositions commerciales.
 - ces conditions sont toutefois négociables mais donneront lieu à des majorations pour tout délai supérieur aux conditions générales de règlement. Ainsi vous subirez une majoration dans les cas suivants :

➢ Règlement à 30 JOURS FIN DE MOIS	+ 2 %
➢ Règlement à 30 JOURS FIN DE MOIS LE 10	+ 3 %
➢ Règlement à 45 JOURS NET	+ 5 %
➢ Règlement à 45 JOURS FIN DE MOIS	+ 6 %
➢ Règlement à 60 JOURS NET	+ 7 %
- Pour les clients hors de la Communauté Européenne,
 - les règlements se feront en totalité à la commande par virement ou par Crédit Documentaire Accepté et Irrévocable.
 - suivant conditions particulières sur affaires spécifiées dans les propositions commerciales.

Aucun autre règlement ne sera accepté.

Règlement à 30 jours Net pour les commandes inférieures ou égales à 200 euros HT pour tous les clients en comptes dont les Conditions de Règlement sont supérieures à 30 jours.

Les effets acceptés doivent être retournés dans les 48 heures suivant la réception de notre facture. Le défaut de règlement à la date et par le moyen indiqué sur la facture entraîne de plein droit la suspension de toutes livraisons et rend la totalité des sommes dues, quelle que soit leur échéance, immédiatement exigibles et payables par chèque.

En conformité avec la loi de modernisation de l'économie publiée le 4 août 2008, tout retard de règlement donnera lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire au paiement de pénalités de retard égal à 12% an et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€.

ARTICLE 9 – RETOURS -

Les marchandises retournées ne peuvent être reprises que si nous en avons donné l'accord préalable. Leur contre-valeur après réception ne pourra être portée au crédit de l'acheteur qu'après un abattement forfaitaire de 25 % pour frais de gestion et de magasinage. Les articles et équipements spéciaux ainsi que les articles standards livrés depuis plus d'un an, ne seront ni échangés, ni repris. Tout retour de marchandises ne sera accepté que s'il est effectué franco domicile.

ARTICLE 10 – RESERVES DE PROPRIETE -

Conformément à la **Loi n°80.335 du 12 mai 1980** (J.O du 13 mai 1980, page 1202), les marchandises, logiciels et/ou prestations livrées/fournies restent notre propriété jusqu'à l'encaissement intégral du montant des factures correspondantes, ainsi que des éventuels frais et agios attachés à ces factures, même si ces marchandises sont incorporables dans d'autres meubles ou immeubles. Si les marchandises, logiciels et/ou prestations ne sont plus récupérables, car déjà incorporées dans d'autres meubles ou immeubles, l'acheteur défaillant devra nous autoriser à percevoir directement de l'utilisateur le montant intégral de nos factures.

ARTICLE 11 – GARANTIE -

La durée de garantie est celle accordée par le fabricant et se limite au remplacement ou à la réparation des pièces reconnues défectueuses par les services techniques du fabricant. La garantie s'exerce par retour du matériel en nos locaux, celui-ci voyageant à la charge et aux risques et périls de l'acheteur. Le recours à garantie par l'acheteur ne peut en aucun cas servir de prétexte à l'annulation de la commande, ni au retard de paiement. La garantie n'est pas applicable dans les cas de mauvaise utilisation du matériel non-conforme aux spécifications techniques fournies par le fabricant, chocs, erreurs de raccordement, modifications.

ARTICLE 12 – LIMITES DE RESPONSABILITE -

En aucun cas, nous ne pouvons être déclarés responsables des conséquences de toute nature, directes ou indirectes, pouvant provenir d'un mauvais fonctionnement du matériel, la couverture de ces risques par une assurance restant à la charge de l'acheteur. Seul reste à notre charge, le devoir de remplacement ou de réparation du matériel, dans les limites de la garantie.

ARTICLE 13 – DEPLACEMENTS – MISE EN SERVICE -

Sans accord préalable entre les deux parties, tout déplacement sur un chantier quelle qu'en soit la cause (diagnostique de panne, réparation, mise en route, etc...) devra faire l'objet d'une commande écrite, préalablement adressée à notre société. Nos interventions seront facturées sur la base des forfaits mentionnés dans nos tarifs en vigueur. Ces forfaits couvrent les frais de déplacement, de séjour, de temps passé, à l'exception des fournitures qui feront l'objet d'une facturation séparée.

ARTICLE 14 – CONTESTATIONS - LITIGES -

Toute contestation de quelque nature soit-elle, relève de la compétence exclusive du siège social de DUPLISYS Technologies, de convention expresse et nonobstant toute autre clause attributive de la juridiction, même en cas de pluralité des défendeurs ou d'appel en garantie. La création de lettres de change, de billet à ordre ou l'acceptation d'effets de commerce n'entraîne pas de dérogation à la présente clause attributive de juridiction ou novation de celle-ci. Toutes les ventes sont soumises à la loi française.